



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A Monsieur Saïd AIT-OUARAZ,
Douzième Maire-Adjoint -**

Le Maire d'ANTONY,

VU l'article L 2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection des Maires-Adjoints en date des 23 Mai 2020, 30 Juin 2022 et 28 Septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence du Maire et de certains Adjoints, il est nécessaire de pouvoir assurer la signature des documents relatifs à l'Urbanisme, à la Circulation et au Stationnement, aux Finances, aux Elections, aux Affaires Civiles et Administratives et aux Affaires Funéraires ;

ARRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur Saïd AIT-OUARAZ, Douzième Maire-Adjoint, est délégué pour la délivrance et la signature de toutes pièces afférentes à l'Urbanisme, à la Circulation et au Stationnement, aux Finances, aux Elections, aux Affaires Civiles et Administratives et aux Affaires Funéraires.

ARTICLE 2.- La présente délégation est valable pour la période du 05 au 22 Avril 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Maires-Adjoints concernés.

ARTICLE 3.- Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur le Trésorier Principal des Finances, receveur municipal de la Commune et à l'Intéressé.

Antony, le 02 Avril 2024

Jean-Yves SÉNANT
Maire d'ANTONY



